

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie

Modification de la loi sur le travail: Abaissement de l'âge de protection à 18 ans

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr) définit les jeunes travailleurs comme les travailleurs de des deux sexes jusqu'à 19 ans révolus et pour les apprentis jusqu'à 20 ans révolus. Le nouvel âge de protection devrait être fixé à 18 ans tant pour les apprentis que pour les autres jeunes travailleurs.

Date limite: 15 février 2004

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), Direction du travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, téléphone 031 322 29 48, fax 031 322 78 31
www.seco.admin.ch (travail/protection des travailleurs/bases légales)

4 novembre 2003

Chancellerie fédérale

Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.11.2003
Date	
Data	
Seite	6667-6667
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 805

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.